

Berne, le 16 février 1943.

S 18 Feb. 43

E. 253.

*Note*

- OD -

09078

ad. 9/38.N.

Monsieur le Consul général,

Nous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre du 30 novembre et avons fait parvenir aux personnalités suisses intéressées la documentation jointe provenant des organes du Bureau international du travail ayant leur siège à Montréal.

Nous ne voyons pas d'objection à ce que vous prêtiez, dans le cadre des prescriptions sur le service du courrier, les bons offices du Consulat général au Bureau international du travail pour la transmission, sous pli ouvert, de communications ou d'imprimés destinés à des membres suisses du conseil d'administration du B.I.T. ou à tel ou tel service de l'administration fédérale.

Comme vous l'envisagez vous-même, l'acheminement par les soins du Consulat général de communications émanant du B.I.T. doit, en raison de la situation internationale actuelle, conserver un caractère strictement exceptionnel, c'est-à-dire que vous voudrez bien ne l'autoriser que dans la mesure où une raison majeure obligerait le B.I.T. à le solliciter.

Agrées, Monsieur le Consul général, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

DIVISION DES AFFAIRES ETRANGERES

Section des Unions Internationales:

MP

Au Consulat général de Suisse,

sig. Secrétan

Montréal.

Copie a été faite pour le Service du courrier, pour son inf.

